

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 NOVEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil : 03 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 15 novembre 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, M. ABRIAL, M. NAAMANE, Conseillers

Excusés : Mme CLAMARON (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme PENARD), Mme COCCO (procuration Mme LEBLANC). Mme PERRIN (procuration à M. AMOROS), M. SCHROLL (procuration à M. DJORKAEFF), Mme BOYADJIAN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. MERCADER), Mme NABETH (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
Objet : Rémunération des heures de surveillance effectuées par des personnels enseignants et vacataires assurant des missions dans le cadre des activités périscolaires

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU le décret n° 82-879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU la note de service n° 2017-030 du Ministère de l'Education Nationale du 08 février 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 30 octobre 2023,

CONSIDERANT que suite à la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de procéder au recrutement de différents intervenants, dont le nombre varie en fonction des besoins de chaque établissement scolaire, afin de mettre en place un temps d'activités périscolaires,

CONSIDERANT que cette activité peut être assurée :

- par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités permettant au fonctionnaire d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,
- par du personnel vacataire, sous forme d'un contrat à durée déterminée,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des missions de surveillance et d'encadrement,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité de déterminer les taux de rémunération du personnel intervenant sur les temps périscolaires, sans toutefois dépasser le maximum autorisé par circulaire préfectorale,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** de déterminer les taux de rémunération brute versée aux enseignants, tels que définis ci-dessous :



Personnels	Taux horaire brut
HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collèges	20,03 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	11,52 €
Instituteurs exerçant en collèges	11,52 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 €

Les taux évolueront en fonction de la réglementation, dès lors qu'ils sont inférieurs au SMIC.

- **ACCEPTER** de déterminer les taux de rémunération brute versée aux agents vacataires, tels que définis ci-dessous :

Missions	Taux horaire brut
Surveillance de cantines	11,52 €
Animations périscolaires	15,55 €
Accompagnement au transport	15,55 €

Les taux évolueront en fonction de la réglementation, dès lors qu'ils sont inférieurs au SMIC.

- **DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	2 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
069-216902759-20231109-D-DRH-23110908-DE
Date de télétransmission : 15/11/2023
Date de réception préfecture : 15/11/2023